



La Lettre du SIED 70

Numéro 22 – 7 janvier 2003

Editorial

En ce début d'année 2003, je tiens d'abord à présenter à tous les maires et délégués des communes adhérentes au SIED 70 et plus généralement à tous les lecteurs de cette lettre, mes meilleurs vœux de réussite dans leurs engagements publics et privés et de bonheur dans leur vie familiale.

Cette année 2002 a été marquée par quelques dates importantes pour notre syndicat :

- le 7 février, le juge administratif a annulé une partie des statuts modifiés en décembre 2000 : les communes conservent la propriété des ouvrages qu'elles ont réalisés ;
- en avril et mai, des réunions décentralisées d'information ont été organisées. Elles ont permis aux élus communaux de recevoir des informations complémentaires sur le service public de l'électricité ;
- le 5 novembre, une très large majorité des membres du Comité a refusé l'instauration d'une taxe syndicale sur l'électricité et a accepté les demandes de retrait du Syndicat que les communes de Neurey-Les-La-Demie et Recologne-Les-Rioz avaient réitérées.

L'année 2002 a, en outre, montré encore un peu plus la volonté d'EDF de limiter au maximum ses participations financières aux travaux demandés par les communes et les usagers et cela, par tous les moyens, y compris en modifiant ou en interprétant à son avantage certaines dispositions définies par le contrat. Pour aller dans le même sens, France Télécom vient de se désengager complètement de toute participation financière aux travaux de dissimulation des réseaux aériens de télécommunications. Dans ces conditions, il est indispensable d'envisager que les contributions financières du SIED 70 aux investissements réalisés par nos communes soient revues à la baisse et cela dès 2003.

Le système électrique évolue et, dans les années à venir, les collectivités concédantes auront un rôle encore plus important dans la défense du service public et du citoyen consommateur.

Au 1^{er} janvier 2007, les particuliers pourront acheter leur électricité ailleurs qu'à EDF. Cette décision, adoptée à l'unanimité des quinze pays de l'union européenne le 25 novembre dernier, est la troisième étape d'un processus engagé par la loi de février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité. La 1^{ère} étape a concerné environ 1 300 sites industriels dont la consommation annuelle était supérieure à 16 millions de kWh par an et par site ; la seconde est fixée au 1^{er} semestre de 2004 et visera la tranche des consommations situées entre 9 (ou aux alentours de ce chiffre) et 16 millions de kWh.

Le citoyen consommateur qui peut espérer dans cette libéralisation bénéficier de tarifs plus avantageux - ce qui n'est pas certain - a du mal à imaginer comment la concurrence s'organisera en amont de son installation électrique. Il constatera, d'ici cette libéralisation totale, l'ouverture du capital d'EDF, combattue par certains et souhaitée par d'autres, mais conséquence inéluctable du jeu de la concurrence : à signaler qu'EDF a annoncé le 21 novembre dernier son intention d'entrer (aux environs de 4 %) dans le capital de Vivendi Environnement, filiale des services collectifs de Vivendi Universal.

Dans cette perspective, il y a lieu de s'interroger sur l'évolution de l'organisation d'EDF dans la gestion technique des réseaux et la vente de l'électricité aux professionnels comme aux particuliers. Au-delà, il est nécessaire d'envisager la suite qui sera réservée à nos actuels contrats de concession qui vont se trouver notablement bouleversés.

Enfin, je remercie à l'avance les rédacteurs des questionnaires joints à cette lettre et transmis aux maires des communes adhérentes. Les réponses qu'ils voudront bien apporter, permettront au Syndicat de mieux répondre à vos attentes dans les travaux que vous lui confiez.

René BRET,
Président

Inscriptions budgétaires

De nombreux élus s'interrogent sur les inscriptions budgétaires des participations financières réclamées par le SIED 70

Les travaux réalisés par le SIED 70 à la demande des communes concernent 2 catégories d'ouvrages : d'une part ceux réalisés sur les réseaux de distribution publique d'électricité que le SIED 70 concède à EDF ou à la SCICAE, et d'autre part les travaux exécutés pour le compte des communes en éclairage public, illuminations et relatifs à du génie civil de télécommunications.

Selon la lecture qu'en fait le SIED 70, l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 devrait être la suivante :

1) Pour les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, les participations demandées par le SIED 70 pour les travaux d'extension, de renforcement ou d'aménagement esthétique sont à inscrire en dépenses de fonctionnement au sous-chapitre article "657 : subventions" (articles 6571 ou 65715).

2) S'agissant des travaux réalisés par le SIED 70 pour le compte des communes, celles-ci doivent constater d'une part le coût total des travaux qui sera à amortir (obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et possibilité pour les autres), et d'autre part l'aide financière apportée par le SIED 70. Le coût total des travaux (factures payées par le SIED 70 aux entreprises et frais internes de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage) fait l'objet d'un montant imputé au sous chapitre "215 : immobilisations matériel et outillage techniques" et la participation du SIED 70 est constatée par une recette d'investissement au sous-chapitre "132 : subventions d'équipement".

Pour les travaux d'éclairage public, le SIED 70 transmet au propriétaire de l'installation une fiche en vue de la récupération 2 ans après les travaux de la participation du fonds de compensation pour la TVA. Cette contribution du FCTVA est à inscrire en recette d'investissement à l'article 10222

Participations : acomptes

Le SIED 70 constate un décalage important entre le versement des sommes qu'il paie aux entreprises et celles qu'il reçoit des demandeurs des travaux. Cette situation oblige le SIED 70 à recourir à une ligne de trésorerie.

Lorsque c'est une collectivité territoriale qui prend en charge la participation financière, le SIED 70 ne percevait jusqu'à présent aucun acompte sur les travaux, alors qu'il verse 2 ou 3 acomptes à ses entreprises, en fonction de l'évolution des chantiers, avant le règlement du solde d'une opération.

Lors de sa réunion du 17 décembre dernier, le Bureau syndical a décidé que les dispositions suivantes entreraient en application dès les premières programmations 2003 :

- Pour les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, un acompte égal à 80 % de l'estimation de la participation sera réclamé lorsque le SIED 70 donnera l'ordre d'exécuter les travaux à l'entreprise.

- Pour les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications, cet acompte sera mis en recouvrement dès que l'entreprise aura informé le Syndicat de la fin des travaux principaux.

Désengagement financier de France Télécom

En contrepartie de la mise à disposition d'un génie civil, France Télécom réalisait gratuitement les études de génie civil et de câblage et prenait en charge l'entretien de ce génie civil ainsi que le câblage souterrain et la dépose des câbles aériens.

Lors d'une réunion qui a eu lieu le 12 décembre 2002, France Télécom a informé le SIED 70 que cet opérateur ne supporterait plus aucune participation financière sur ces travaux. Certaines communes ont déjà reçu un courrier de France Télécom les informant de ce désengagement.

Les services de France Télécom ont indiqué au SIED 70 être résignés à implanter des supports en bois si des supports du réseau d'électricité servant au réseau téléphonique venaient à être déposés alors que la commune refuserait de financer l'intégralité des travaux de dissimulation du réseau de télécommunications.

Matériel informatique

En 2002, le SIED 70 a amélioré son parc informatique dont la capacité était devenue insuffisante.

Les associations qui seraient intéressées pour récupérer gratuitement ce matériel sont invitées à se faire connaître par lettre. Ce parc comprend 4 ordinateurs et 2 imprimantes.